PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

Service installations classées

Arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2021-03-12 du 15 mars 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à : - une demande d'autorisation environnementale présentée par la société JMGPARTNERS relative à l'implantation d'un entrepôt logistique - une demande de permis de construire déposée par la société JMG PARTNERS Commune de Janneyrias

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres 1er et V ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire un bâtiment logistique déposée le 20 avril 2020 (n°PC n° 0381972010010) en mairie de Janneyrias par la société JMG PARTNERS dont le siège social est situé 13 rue du docteur Lancereaux, 75008 Paris ;

Vu les avis rendus sur le dossier de demande de permis de construire ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter une plateforme logistique sur la commune de Janneyrias, présenté le 22 juin 2020 par la société JMG PARTNERS (siège social 13 rue du docteur Lancereaux – 75008 Paris) ayant fait l'objet d'un accusé de réception le 30 juin 2020 ;

Tél : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr
Adresse, 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6
38028 Grenoble Cedex 1

Vu les demandes de compléments par courriers des 29 juillet et 24 septembre 2020, interrompant les délais de la phase d'examen, effectuées par l'unité départementale Isère de la directionn régionale de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 11 janvier 2021, précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n°2020-ARA-AP-1011 du 21 juillet 2020 relatif à la demande de permis de construire concernant la réalisation de la plateforme logistique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n°2020-ARA-AP-1071 du 2 février 2021 relatif à la demande d'autorisation environnementale concernant la réalisation de la plateforme logstique ;

Vu le courrier du maire de Janneyrias du 14 septembre 2020 sollicitant le préfet de l'Isère pour organiser l'enquête publique relative à la demande de permis de construire sollicitée par la société JMG PARTNERS, dans le cadre de l'article L.181-10 du code de l'environnement prévoyant la possibilité d'organiser une enquête publique unique ;

Vu la décision n°E21000008/38 du 21 janvier 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Mme Pénélope Vincent-Sweet, consultante en environnement, en qualité de commissaire-enquêteur , pour procéder à l'enquête publique unique relative aux demandes mentionnées ci-dessus ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2021-02-07 du 22 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société JMG PARTNERS relative à l'implantation d'un entrepôt logistique et à une demande de permis de construire déposée par la société JMG PARTNERS, sur la commune de Janneyrias ;

Considérant que, selon la règle de calcul, le site n'est pas classé SEVESO ;

Considérant que le projet concerné est soumis, d'une part à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE et, d'autre part, à la nomenclature relative aux "Installations, Ouvrages,Travaux, Activités" relevant de la loi sur l'eau, dite nomenclature IOTA, au vu des impacts potentiels du projet sur l'eau et les milieux aquatiques, sous les rubriques précisées dans le rapport d'inspection, susvisé ;

Considérant que la réalisation du projet porté par la société JMG PARTNERS est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques et qu'il sera procédé à une enquête publique unique en application de l'article L.181-10 du code de l'environnement ;

Considérant que le rayon d'affichage pour les rubriques 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement intéresse, pour le département de l'Isère, les communes de Janneyrias et Villette-d'Anthon, et, pour le département du Rhône, la commune de Pusignan ;

Considérant que les formalités d'affichage de l'avis de l'enquête publique unique prévues par l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2021-02-07 du 22 février 2021, n'ont été que partiellement accomplies, ce qui nécessite un report de l'enquête publique unique ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations;

Arrête

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2021-02-07 du 22 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société JMG PARTNERS relative à l'implantation d'un entrepôt logistique et à une demande de permis de construire déposée par la société JMG PARTNERS, sur la commune de Janneyrias, est abrogé.

Article 2 : Objet et durée de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et la demande de permis de construire présentées par la société JMG PARTNERS en vue de la construction et de l'implantation d'une plateforme logistique sur la commune de Janneyrias seront soumises à une enquête publique unique d'une durée de 32 jours à compter du mardi 6 avril 2021 à 14h00 au vendredi 7 mai 2021 inclus à 18h00, dans la commune de Janneyrias, siège de l'enquête publique unique

Article 3 : Mise à disposition des deux dossiers d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, et afin que chacun puisse en prendre connaissance, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Janneyrias, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, sur support papier :

- ✔ un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un entrepôt logistique, comportant notamment une étude d'impact, l'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, les avis des services consultés ;
- ✔ un exemplaire du dossier de demande de permis de construire n°0381972010010, déposée le 20 avril 2020 en mairie de Janneyrias,

Dans les mêmes conditions, une version numérique des deux dossiers sera consultable sur un poste informatique à la mairie de Janneyrias.

Les deux dossiers soumis à enquête publique seront également mis en ligne et consultables sur le site internet suivant :
http://pc-icpe-batimentlogistique-zonedesalonique.enquetepublique.net, pendant toute la durée de l'enquête publique unique.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Mme Pénélope VINCENT-SWEET, consultante en environnement, désignée en qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Janneyrias pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, aux jours et heures suivants et dans le respect des mesures barrières prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 :

- mardi 6 avril 2021 – de 14h00 à 17h00
- samedi 10 avril 2021 – de 9h00 à 12h00
- mercredi 28 avril 2021 – de 15h00 à 18h00
- vendredi 7 mai 2021 – de 15h00 à 18h00

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consigner ses observations et propositions relatives à ces deux dossiers mis à la disposition du public, jusqu'au vendredi 7 mai 2021 à 18h00 :

- ✔ en mairie de Janneyrias, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- ✔ sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante: http://pc-icpe-batimentlogistique-zonedesalonique.enquetepublique.net
- ✔ par courrier électronique à l'adresse suivante : pc-icpe-batimentlogistique-zonedesalonique@enquetepublique.net

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à Mme le commissaire-enquêteur, domiciliée à la mairie de Janneyrias, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions transmises par voie électronique, seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet :
http://pc-icpe-batimentlogistique-zonedesalonique.enquetepublique.net

L'ensemble des observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à la mairie de Janneyrias.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique unique, sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, soit le vendredi 19 mars 2021 au plus tard, et pendant toute sa durée, par les soins du maire, à la mairie de Janneyrias et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Il sera également procédé à un affichage, dans les mêmes conditions sur le territoire des communes de Villette-d'Anthon (38), et Pusignan (69), comprises dans le rayon d'affichage de 2 km tel que fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Lyon-Saint-Exupéry-en Dauphiné et de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire et chaque président de Communautés de Communes à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête publique unique.

En outre le responsable du projet apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique, soit le vendredi 19 mars 2021 au plus tard, et pendant toute la durée de l'enquête, des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique unique sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr et sur le site internet http://pc-icpe-batimentlogistique-zonedesalonique.enquetepublique.net, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique unique.

Enfin, un avis sera inséré, par les soins du Préfet de l'Isère et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Isère et du Rhône, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique unique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique unique , en vue de l'information du public.

Article 7 : Avis des conseil municipaux et des conseils communautaires

Les conseils municipaux de Janneyrias (38), Villette-d'Anthon (38), Pusignan (69), et les conseils communautaires de la Communauté de Communes Lyon-Saint-Exupéry en Dauphiné et de la Communauté de Communes de l'Est-Lyonnais, seront appelés à formuler un avis motivé sur les deux dossiers soumis à enquête publique unique, dès l'ouverture de la phase d'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Les délibérations intervenues, devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu du projet et être adressées sans délai à la DDPP de l'Isère – service installations classées.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique unique

Au terme de l'enquête publique unique, le commissaire-enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, le commissaire-enquêteur rédigera son rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans une présentation séparée et au titre de chacune des procédures, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il enverra à la DDPP de l'Isère (service installations classées), le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux et des conseils communautaires.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la DDPP de l'Isère (service installations classées), ainsi qu'en mairie de Janneyrias pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et sur le site internet http://pc-icpe-batimentlogistique-zonedesalonique.enquetepublique.net, dans les mêmes conditions de durée.

Article 10 : Information

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :
- M. Meryl Gagnière, société JMG PARTNERS (Tel : 01.40.75.01.27 - Mél : m.gagniere@jmgpartners.fr
- ou du service installations classées de la DDPP de l'Isère, situé 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (Tel : 04.56.59.49.99 – Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers mis à l'enquête publique unique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère – 22 avenue Doyen Louis Weil CS6 38028 Grenoble cedex 2 – courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr), dès l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute sa durée.

Artcle 11 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- pour la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement : une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.
- pour la demande de permis de construire : une décision prise par le maire de Janneyrias, autorité compétente.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la sous-préfète de la Tour-du-Pin, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les maires de Janneyrias (38), Villette-d'Anthon (38), Pusignan (69) et les présidents de la Communauté de Communes Lyon-Saint-Exupéry-en Dauphiné et de la Communauté de Communes de l'Est-Lyonnais, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et au pétitionnaire.

Pour le Préfet, par délégation,
La cheffe de service

Annick SCHWARZ